



ECLAIRAGE PUBLIC



Demande de prestations complémentaire

Commune :

Au-delà des prestations intégrées à la cotisation annuelle, la commune peut solliciter l'exécution de diverses prestations optionnelles. Conformément aux décisions du comité syndical, ces prestations font l'objet d'une contribution additionnelle recouvrée par ENERGIE Eure-et-Loir une fois la prestation réalisée.

- **CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE** : voir règlement adopté par le comité syndical d'ENERGIE Eure-et-Loir.
- **BAREMES 2024** :

Nettoyage supplémentaire de foyers : sur devis

Visite de nuit : sur devis

Modification des heures de fonctionnement en dehors des changements d'heures d'été et d'hiver

Par intervention : Pour la 1^{ère} armoire : 87,50 € net
Par armoire supplémentaire : 11,50 € net

La commune demande l'exécution des prestations optionnelles suivantes et s'engage à régler la contribution correspondante à ENERGIE Eure-et-Loir :

Prestation	Prix unitaire (net de taxe)	Quantité	TOTAL
Modification des heures de fonctionnement en dehors des changements d'heures d'été et d'hiver	87,50 € / 1 ^{ère} armoire	1 armoire €
	11,50 € / armoire supplémentaire armoire(s) supplémentaire(s) €
SOMME NETTE A REGLER A ENERGIE Eure-et-Loir		 €

à, le

Bon pour accord
(cachet et signature du représentant de la collectivité)

ENERGIE Eure-et-Loir

Pôle Eclairage Public - 65 rue du Maréchal Leclerc - 28110 LUCE

Tél. 02 37 84 14 47 / courriel : eclairage-public@energie28.fr